



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, Gabriela Knaul

Rectificatif

Paragraphe 71

La dernière phrase *doit se lire* comme suit :

De même, le droit international des droits de l'homme interdit expressément de condamner des mineurs à une peine de réclusion Criminelle à perpétuité, sans qu'elle soit assortie de la possibilité d'un aménagement de peine (mise en liberté anticipée ou libération conditionnelle)³⁴.

